



HONORAIRES GESTION ET LOCATION

Gestion complète du bien :

Pour les locaux à usage d'habitation :

- **7.20 % TTC des sommes encaissées (versements mensuels des loyers inclus).**

Pour tous les autres types de locaux (industriels, commerciaux, entrepôts, garages etc.) :

- **9.6 % TTC des sommes encaissées.**

Mise en location seulement :

Pour les locaux à usage d'habitation :

- Honoraires d'entremise et de négociation, à la charge exclusive du bailleur (disposition loi dite « ALUR ») : **Offert**
- Honoraires de location plafonnés par une des dispositions de la loi dite « ALUR » : **8 € TTC / m²** pour l'élaboration des visites, des dossiers des candidats, de l'étude de ces derniers, pour la rédaction des baux,
- Honoraires pour la réalisation d'état des lieux plafonnés par des dispositions de la loi dite « ALUR » : **3 € TTC / m²** correspondant exclusivement à la réalisation de l'état des lieux,
- Honoraires de location appliqués hors plafonnement pour la constitution du dossier, la réalisation des visites, la rédaction du bail et la réalisation de l'état des lieux : **1 mois de loyer hors charges pour chacune des parties.**

Le calcul le plus avantageux est appliqué finalement pour le bailleur et pour le preneur.

Pour les locaux à usage professionnel, industriel ou commercial :

- **18 % TTC** du montant du loyer annuel, hors charges à partager entre le preneur et le bailleur.

Pour les garages ou les parkings :

- Forfait global de **250 € TTC** à partager par moitié entre bailleur et preneur, soit **125 € TTC** pour chacune des parties.

Rédaction seule d'un bail d'habitation ou de son renouvellement :

- Forfait de **250 € TTC** à partager par moitié entre bailleur et preneur, soit **100 € TTC** pour chacune des parties.

Pour la rédaction seule d'un bail mixte, professionnel ou commercial :

- Forfait de **500 € TTC** incombant au preneur, sauf convention contraire.



HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIETE A USAGE D'HABITATION

Gestion courante :

- Pour toute copropriétés : **200 € TTC** par lot principal et par an.

Vacations :

- Heures ouvrables : **72 € TTC**,
- Hors heures ouvrables : **90.00 € TTC**.

Honoraires état date :

- **360 € TTC**

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIETE A TOUT AUTRES USAGES

- Nous consulter pour élaboration d'un devis adapté au besoin de la copropriété.

HONORAIRES PARTICULIERS ET DIVERS

- Frais d'affranchissement, d'acheminement, de location de salle extérieure, de publication et d'annonce pour le compte du syndicat des copropriétaires : aux frais réels sur présentation de justificatifs.



HONORAIRES TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCES

Habitations, terrains, immeubles, parts sociales de SCI, garages, etc. :

Les pourcentages suivants sont appliqués :

- De 0 à 50 000 € : 10.20 % TTC du prix de vente, avec un minimum de 1 500 € TTC perçu
- De 50 001 € à 150 000 € : 7.8 % TTC du prix de vente,
- 150 001 € à 300 000 € : 6.6 % TTC du prix de vente,
- Au-delà de 300 001 € : 5.4 % TTC du prix de vente,
- Avis de valeur : 250 € TTC.

Fonds de commerce, locaux à usage commercial ou professionnel :

Les pourcentages suivants sont appliqués :

- De 0 à 100 000 € : 12 % TTC du prix de vente,
- De 100 001 € à 200 000 € : 9.6 % TTC du prix de vente,
- De 200 001 € à 300 000 € : 7.2 % TTC du prix de vente,
- Au-delà de 300 001 € : 6 % TTC du prix de vente,
- Avis de valeur : 350 € TTC.

Nota : Les honoraires sont indexés sur le prix de vente net vendeur

Activité de gestion locative :

- Pour les biens d'habitation : 7,20 % TTC (versements mensuels des loyers inclus).
- Pour les biens d'activités tertiaires, stockage, entrepôt et autres : 9.6 % TTC.

Mise en location seulement :

- Honoraires d'entremise et de négociation, à la charge exclusive du bailleur (disposition loi dite « ALUR ») : **Offert**
- Honoraires de location plafonnés par une des dispositions de la loi dite « ALUR » : **8 € TTC / m²** pour l'élaboration des visites, des dossiers des candidats, de l'étude de ces derniers, pour la rédaction des baux,
- Honoraires pour la réalisation d'état des lieux plafonnés par des dispositions de la loi dite « ALUR » : **3 € TTC / m²** correspondant exclusivement à la réalisation de l'état des lieux,
- Honoraires de location appliqués hors plafonnement pour la constitution du dossier, la réalisation des visites, la rédaction du bail et la réalisation de l'état des lieux : **1 mois de loyer hors charges pour chacune des parties.**

Syndic de copropriété - Honoraires état date :

- 360 € TTC